

**Extraits de T. Ferri, *Pouvoir et politique pénale. De la prison à la surveillance électronique*, Paris, éditions Libre et Solidaire, octobre 2016.**

A propos du placement sous surveillance électronique, parler d'« espace virtuel de la peine », d'« enfermement virtualisé », de « prison virtuelle », de « châtiment virtuel », de « mur virtualisé » ou encore de « virtualisation de l'enfermement », comme le font certains enseignants-chercheurs ou certains membres institutionnels de la Cnil<sup>1</sup>, se donne comme totalement impropre<sup>2</sup>. Nous avons déjà abondamment insisté sur le fait que, pour comprendre la spécificité de l'enfermement tenant à la surveillance électronique pénale, pour saisir la dimension carcérale de ce dispositif, le recours à l'opposition entre le dedans et le dehors est conceptuellement plus fécond, avec toutes les nuances qu'une telle opposition comporte, que la référence erronée à l'antinomie entre le virtuel et le réel<sup>3</sup>. Mais il n'est pas inutile d'y revenir ici, tant ce point se présente comme capital, et ce afin de dissiper, une bonne fois pour toutes, confusions et malentendus relayés par nombre d'universitaires.

Sur les plans sémantique et conceptuel, dans *Le Petit Robert de la langue française*, « virtuel » désigne ce « qui n'est tel qu'en puissance, qui est à l'état de simple possibilité » (= possible, potentiel). Dans le registre informatique, le terme définit ce « qui apparaît fonctionnellement pour l'utilisateur, indépendamment de la structure physique et logique utilisée » (= mémoire virtuelle, disque virtuel). Dans le domaine du cyberspace, « virtuel » se rapporte à ce « qui concerne la simulation de la réalité par des images de synthèse tridimensionnelles » (= le monde virtuel, l'ère du virtuel)<sup>4</sup>. Les contraires de « virtuel »

1 Commission nationale de l'informatique et des libertés.

2 Par exemple, voir C. Allaria, « Le placement sous surveillance électronique : espace et visibilité du châtiment virtuel », dans *Champ pénal*, volume 11, 2014 (<http://champhenal.revues.org/8791>) ; O. Razac, « Le bracelet électronique mobile et la virtualisation de l'espace de la peine », dans *Le placement sous surveillance électronique mobile : un nouveau modèle pénal ?* (II, 2), Cirap/Énap, septembre 2010, pp. 93-118 ; F. Raynal, « Bracelet électronique : l'ambivalence de la prison virtuelle », dans *Actualités sociales hebdomadaires*, juillet 2002, numéro 2270, pp. 31-33 ; I. Sarazin, J. Vachon, « Bracelet électronique : la prison virtuelle », dans *Actualités sociales hebdomadaires*, décembre 1997, numéro 2050, pp. 5-6, où l'on peut lire : « L'idée même d'emprisonnement, qui constitue depuis deux siècles la pierre angulaire du système répressif, risque d'être profondément bouleversée ».

3 Voir notamment T. Ferri, D. Brkić, *La condition pénitentiaire. Essai sur le traitement corporel de la délinquance*, Paris, L'Harmattan, 2013, en particulier le troisième chapitre de la première section qui commence par une interrogation sur les particularités attachées au fait d'être « enfermé dedans » et sur celles reliées au fait d'être « enfermé dehors », pp. 43-59. Voir aussi T. Ferri, « Le corps face aux pénalités contemporaines d'enfermement : éléments de comparaison entre l'incarcération et le placement sous surveillance électronique », dans la revue *Encyclo 3*, Les Presses de l'université Paris Diderot, 2013, pp. 33-40, en particulier p. 35 : « Il y a lieu de relever qu'on désigne aujourd'hui le régime du placement sous surveillance électronique comme un régime de "prison virtuelle", ce qui laisse penser, à tort, que le condamné n'exécuterait que virtuellement une peine d'emprisonnement et qu'il échapperait, par là même, aux effets de l'enfermement. Mais c'est méconnaître le pouvoir de la surveillance électronique et son ascendance sur les corps et ce que l'on peut appeler la psyché ».

4 *Le Petit Robert de la langue française*, Dictionnaires Le Robert, édition 2016, p. 2720.

signalés par ce dictionnaire sont *l'actuel, l'effectif, le formel, le réel*. Complémentairement et à toutes fins utiles, rappelons que virtuel vient du latin *virtus* qui, si on le traduit souvent par vertu ou force (morale ou physique), caractérise une *disposition* ou une *tendance* au talent ou au courage par exemple, et pas le talent ou le courage lui-même. Avec le virtuel, conceptuellement, on a donc affaire à un mouvement à l'occasion duquel le terme de celui-ci (son point final) n'est pas advenu, mais à advenir. Insistons pour dire que ce qui est à advenir n'est pas l'advenu, de même que le possible n'est pas le réel. De ce point de vue, H. Bergson a magistralement montré, dans *La pensée et le mouvant*, combien la confusion guette quand on accorde la prééminence du possible sur le réel, alors que, pour le philosophe de la vie, c'est le réel qui précède le possible, et non l'inverse, et c'est d'autant plus vrai qu'il s'agit de processus matériels, d'existence ou de création : en clair, une chose n'est pas réelle parce qu'elle est possible, mais elle est possible parce qu'elle est réelle. L'antériorité fondamentale du réel sur le possible s'applique non seulement aux règles de l'enfermement, mais à son vécu par ses usagers. Dans le processus de totalisation des états de conscience, H. Bergson souligne, en effet, que les états actuels reconfigurent les états antérieurs, que le passé se règle sur le présent et que, au bout du compte, il y a une primauté de la conséquence sur l'antécédence, puisque « d'avant en arrière se poursuit un remodelage constant du passé par le présent, de la cause par l'effet<sup>5</sup> ». Force est donc de reconnaître, selon le philosophe de la durée, qu'on n'a habituellement cessé de toujours renvoyer illusoirement le réel dans le possible après coup, en dernière instance, lors même que rien ne le prédétermine à être que le jour où il se réalise effectivement, *a posteriori*, de lui-même. Comment imaginer l'enfant à naître avant sa naissance, qui est pure découverte et commencement ? Comment se représenter un état de conscience avant même de l'éprouver concrètement ? Comment saisir l'âpreté de l'enfermement sans l'avoir vécu ?

Poursuivons. S'agissant du champ lexical et sémantique du mot « virtuel », il n'en va pas non plus autrement pour le *Lexis* qui définit ce terme d'abord comme « ce qui n'est pas réalisé, n'a pas d'effet actuel », et qui voit dans « théorique » et « fictif » ses deux usuels synonymes et dans « réel » son parfait antonyme. Ce dictionnaire cite, en exemple, une phrase de Proust : « Une souffrance permanente que la joie neutralise, rend virtuelle, ajourne<sup>6</sup> ». Dans virtualité se trouve donc l'idée de ce qui n'est pas opérant ou actif, advenu ou achevé, présent ou concret, perceptible ou réel.

[...]

---

5 H. Bergson, *La pensée et le mouvant*, Paris, PUF, coll. « Quadrige », 1998, p. 114.

6 *Le Lexis. Le dictionnaire érudit de la langue française*, Larousse, édition 2014, p. 2014.

A ces considérations s'ajoute le fait que, de même qu'il est impropre de parler d'une virtualité de l'enfermement à propos du placement sous surveillance électronique, de même il est pour le moins ambigu d'insister sur le caractère dématérialisé de ce type d'enfermement. S'il s'agit d'attirer l'attention sur le fait que le dispositif de placement sous surveillance électronique nécessite des conditions matérielles moindres que la prison, ceci ne fait aucun doute, puisque la technologie sur laquelle repose un tel dispositif relève de procédés de miniaturisation et d'objets tels que les puces électroniques, et donc de la nanotechnologie. Autrement dit, l'affirmation selon laquelle la mesure de placement sous surveillance électronique est incomparablement moins massive et pesante qu'une prison est une lapalissade, et ne fait pas avancer la compréhension du rôle *matériel* et *effectif* que joue pourtant cette forme carcérale.

[...]

Au fond, loin d'exprimer une tendance à la dématérialisation de l'enfermement, le placement sous surveillance électronique est un enfermement tangible et perceptible parce qu'il s'empare des profondeurs de l'être, devient obsédant pour nombre de condamnés qui y pensent tout le temps ou qui ont du mal à faire mentalement abstraction de sa présence, même après son retrait, influe sur le désir, le goût, le jugement, le comportement. Ce dispositif a donc incontestablement un impact *effectif* sur les placés qui en font l'objet<sup>7</sup>.

C'est pourquoi il y a lieu d'insister sur le fait qu'il existe une matérialité de l'enfermement par le truchement de la surveillance électronique, et que cette matérialité repose moins sur des éléments purement physiques – quoique le bracelet pénal lui-même et les ondes recourent de pareils éléments physiques – que sur *les nécessités de la vie quotidienne et les conditions et moyens d'existence*. De sorte que l'aspect matériel de ce type d'enfermement est d'ordre affectif, psychologique, empirique ou expérientiel : le placement

---

<sup>7</sup> Évoquant la genèse de la création du placement sous surveillance électronique, en France, et les conclusions du rapport établi, en 1989, par le député G. Bonnemaïson sur cette question de l'effectivité du dispositif, R. Lévy et A. Pitoun indiquaient déjà : « En France, le PSE apparaît pour la première fois dans un texte officiel en 1989, dans le rapport d'un député socialiste, Gilbert Bonnemaïson, consacré à *La modernisation du service public pénitentiaire* (sous l'appellation d'assignation à domicile sous surveillance électronique ou ADSE) (...) S'appuyant sur l'exemple de la Floride (et sur les projets alors à l'étude en Grande-Bretagne), le rapport faisait valoir que le PSE constituait *une sanction effective, alors que trop souvent on considère que la prison est la seule sanction réelle* ». (Cf., Lévy René, Pitoun Anna, « L'expérimentation du placement sous surveillance électronique en France et ses enseignements (2001-2004) », dans *Déviante et Société*, 4/2004 (Vol. 28) , pp. 411-437.

sous surveillance électronique retentit sur la subjectivité du porteur du bracelet en provoquant, chez lui, mal-être, inconfort, malaise, au point d'affecter jusqu'à ses rapports familiaux et sociaux. Les sociologues d'obédience marxiste ou, plus largement, réaliste, n'ont de cesse de souligner combien les transformations de la vie matérielle s'accompagnent précisément de l'évolution des rapports sociaux.

[...]

En conséquence, au lieu de s'illusionner sur l'idée d'un processus de dématérialisation de la prison au moyen du placement sous surveillance électronique, il convient de retenir, au contraire, l'idée d'une poursuite d'un enfermement matériel, ne serait-ce qu'en raison de l'expérience carcérale qui accompagne ce type d'enfermement. A cet égard, le philosophe de l'urbain, Th. Paquot, rappelle l'étymologie du mot expérience : « "Expérience provient du latin *experientia*, 'essai, épreuve, pratique, expérience', de même famille que *periculum*, 'épreuve, risque', ou que *peritus*, 'habile, expert', et sur la même vaste racine *per* (qui signifie quelque chose comme 'aller de l'avant', pénétrer') que le grec *empeiria*, 'expérience', *peira*, 'tentative, essai, expérience', ou *peras*, 'limite' (cf. en français, le *pore*, le *port* et la *porte*)<sup>8</sup>». Par où l'on voit que l'ambiguïté d'une expérience tient à sa double dimension d'ouverture et de fermeture aux agents extérieurs, à sa porosité ou à sa capacité filtrante entre un dedans et un dehors, bref à l'accès qu'elle offre vers l'altérité et à la clôture ou la limite qu'elle impose à celle-ci dans le même temps.

[...]

De la prison au placement sous surveillance électronique, nous posons que, malgré les variations de degré qui existent entre ces deux dispositifs, l'enfermement conserve toujours le même arrangement. *Cela signifie que l'état de liberté tend aujourd'hui à ne plus différer radicalement, c'est-à-dire qualitativement, de l'état de l'enfermement. Les dérivations du premier état vers le second, et réciproquement, ne sont plus que de l'ordre du défaut ou de l'excès. Car le milieu libre tend à différer du milieu fermé sous le rapport unique de la quantité, et la liberté doit s'entendre à présent comme un enfermement élargi ou étendu ; de sorte que, si la prison incline à s'exporter vers le milieu libre et à affecter le quotidien de bien des gens, l'enfermement ne se déroule désormais plus seulement sous*

---

<sup>8</sup> Cf., *Dictionnaire des intraduisibles* (sous la direction de B. Cassin), Paris, Seuil/Le Robert, 2004, cité dans Th. Paquot, Préface à *Perception, architecture, urbain* (sous la direction de Chris Younès et Xavier Bonnaud), Infolio éditions, 2014, p. 10.

*l'action d'un a- ou d'un in- (dont le modèle est la prison), mais sous l'effet d'un hypo- ou surtout d'un hyper- (dont le paradigme est l'hypersurveillance comme instauration d'une surveillance électronique pénale coextensive à la prison).*